

MAIRIE DE **GAMBAIS**
DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LA SECHERESSE DE L'ETE 2020

**AVIS AUX
CONTRIBUABLES**

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du

5 novembre 2020.

À Gambais

Le 5 novembre 2020

Le Maire,

